



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT
VAR

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à dix-sept heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de
Monsieur FABRE Gérard, Maire.*

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 21

Étaient présents :

MM. FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, TREMOLIERE,
BRUNO, BONNET, CUSIMANO, LEBERER, PACE,
HANNEQUART, TESSON et FONTAINE
Mmes VIAL, TREZEL, WUST, PONCHON, CAUSSE, CORNU,
BOTHEREAU, FABRE et DE BIENASSIS

Ont donné pouvoir :

Mme DUPIN a donné pouvoir à M. le Maire
M. THOMAS a donné pouvoir à M. LEBERER
Mme LUCIANI a donné pouvoir à M. BRUNO
M. BREITBEIL a donné pouvoir à M. HANNEQUART
Mme SIBRA a donné pouvoir à M. TESSON

Absents :

M. VULLIEZ
M. PETRO
M. LEVASSEUR

Secrétaire de séance :

M. LEBERER

Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directrice Générale des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque conseiller municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance. Monsieur LEBERER, conseiller municipal est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

BREVES

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a eu confirmation par le département que le collège Guy de Maupassant sera restauré entre 2020 et 2022.



ORDRE DU JOUR

| N° | Objet | Rapporteur |
|------------------------|---|---|
| / | Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2019 | Monsieur le Maire |
| 1 | Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de l'article 2122-22 du C.G.C.T. | Monsieur le Maire |
| <u>FINANCES</u> | | |
| 2 | Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 | Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE |
| 3 | Approbation du compte de gestion 2018 du budget communal M 14 | Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE |
| 4 | Approbation du compte administratif 2018 du budget communal M14 | Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE |
| 5 | Affectation des résultats 2018 du budget communal M14 | Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE |
| 6 | Budget communal 2019 M14 | Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE |
| 7 | Approbation du compte de gestion 2018 du budget du service de l'Eau M 49 | Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE |
| 8 | Approbation du compte administratif 2018 du budget du service de l'Eau M 49 | Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE |
| 9 | Affectation des résultats 2018 du budget du service de l'Eau M 49 | Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE |
| 10 | Budget Eau 2019 M 49 | Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE |

| | | |
|---|--|---|
| 11 | Approbation du compte de gestion 2018 du budget du service de l'Assainissement M 49 | Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE |
| 12 | Approbation du compte administratif 2018 du budget de l'Assainissement M 49 | Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE |
| 13 | Affectation des résultats 2018 du budget du service de l'Assainissement M 49 | Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE |
| 14 | Budget Assainissement 2019 M 49 | Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE |
| <u>ASSOCIATIONS - EVENEMENTIEL</u> | | |
| 15 | Don versé à l'association « Secours catholique » | Madame TREZEL |
| 16 | Don versé à l'association « Les Varois vers les Autres » | Madame TREZEL |
| 17 | Fournées de pain au four banal : fixation de la valeur des tickets pour la vente de pains et viennoiseries | Monsieur BRUNO |
| 18 | Ouvrage « Ainsi passe le temps » - Modalités de distribution des ouvrages | Monsieur BRUNO |
| <u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> | | |
| 19 | Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Pierre Brossolette » pour le paiement du transport dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte en mai 2019 | Monsieur MAZZOCCHI |
| <u>URBANISME</u> | | |
| 20 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B3646 | Monsieur le Maire |
| 21 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4257 | Monsieur le Maire |
| 22 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4259 | Monsieur le Maire |
| 23 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4261 | Monsieur le Maire |
| 24 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4265 | Monsieur le Maire |
| 25 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4267 | Monsieur le Maire |
| 26 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4269 | Monsieur le Maire |
| 27 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4271 | Monsieur le Maire |
| 28 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4273 | Monsieur le Maire |
| 29 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4275 | Monsieur le Maire |
| 30 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4277 | Monsieur le Maire |
| 31 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4279 | Monsieur le Maire |

| | | |
|----|--|-------------------|
| 32 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4283 | Monsieur le Maire |
| 33 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4285 | Monsieur le Maire |
| 34 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4287 | Monsieur le Maire |
| 35 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4289 | Monsieur le Maire |
| 36 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4291 | Monsieur le Maire |
| 37 | Chemin des Cadenières : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4293 | Monsieur le Maire |
| 38 | Chemin des Chaberts : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée A3982 | Monsieur le Maire |
| 39 | Chemin Fernand Fabre : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B4249 | Monsieur le Maire |
| 40 | Chemin Fernand Fabre : acquisition à titre onéreux de la parcelle B4255 | Monsieur le Maire |
| 41 | Chemin Fernand Fabre : acquisition à titre onéreux de la parcelle B4281 | Monsieur le Maire |
| 42 | Convention de prise en charge financière électrique - Monsieur Alain MOURGUES | Monsieur le Maire |

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019

Le compte-rendu du 27 février 2019 est adopté à la majorité avec 21 voix pour et 5 contre.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal

PREND ACTE

Du compte rendu de la décision suivante :

| | | |
|----|--|---|
| 1 | Convention de partenariat signée avec La Ligue de l'Enseignement - FOL du Var pour l'organisation d'ateliers numériques à destination des séniors - du 7 mars au 11 avril 2019 | Sans incidence financière |
| 2 | Attribution du marché « fourniture de produits d'entretien » avec la société ORRU pour une durée de deux ans | Montant maximum : 10 000 € TTC |
| 3 | Convention de partenariat signée avec MétaFor pour l'organisation d'ateliers sur la mémoire à destination des séniors du 29 mai au 29 juin 2019 | Sans incidence financière |
| 4 | Convention de partenariat avec l'association mazaugaise de tir fixant les conditions d'encadrement des séances d'entraînement au tir des agents de la police municipale et rurale - Année 2019 | Sous couvert du CNFPT : 40 €TTC par séance et agent Sous couvert de l'AMT : 50 € TTC par séance et par agent |
| 5 | Convention d'occupation des plateaux sportifs signée avec le collège Guy de Maupassant - Année 2019 | Sans incidence financière |
| 6 | Convention annuelle signée avec le CEDIS pour la mise à disposition d'un bureau au Service Enfance Jeunesse et Cohésion Sociale - Année 2019 | Sans incidence financière |
| 7 | Convention annuelle signée avec la Mission locale Ouest Haut Var pour la mise à disposition d'un bureau au Service Enfance Jeunesse et Cohésion Sociale - Année 2019 | Sans incidence financière |
| 8 | Convention annuelle signée avec le Ministère de la Défense SGA pour la mise à disposition d'un bureau au Service Enfance Jeunesse et Cohésion Sociale - Année 2019 | Sans incidence financière |
| 9 | Convention annuelle signée avec Initiative Var pour la mise à disposition d'un bureau au Service Enfance Jeunesse et Cohésion Sociale - Année 2019 | Sans incidence financière |
| 10 | Convention de partenariat signée avec l'association « PREVAZUR » pour l'organisation d'ateliers « Silver Surfer » du 9 mai au 13 juin 2019 | Sans incidence financière |
| 11 | Abonnement mensuel à « You Can Com » pour l'utilisation d'une application citoyenne pour un an | 90 € TTC / mois |
| 12 | Contrat signé avec « Vlad Productions » pour un concert dans le cadre de la saison estivale, le vendredi 26 juillet 2019 | 1 582,50 € TTC |
| 13 | Contrat signé avec « Au guichet des arts » pour un concert dans le cadre de la période estivale, le vendredi 16 août 2019 | 1 150,00 € TTC |

| | | |
|----|--|----------------|
| 14 | Contrat signé avec « Pro.V.Dance » pour une animation musicale dans le cadre la fête de Saint-Etienne, le dimanche 4 août 2019 | 1 262,63 € TTC |
| 15 | Contrat signé avec « Dessous de scène productions » pour un concert dans le cadre de la saison culturelle, le mercredi 10 avril 2019 | 2 600,57 € TTC |
| 16 | Contrat signé avec « PACA Photo Passion » pour une prestation dans le cadre de la saison culturelle, le dimanche 12 mai 2019 | 300 € TTC |

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

VU les articles 2 et 3 de la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, modifiée par les articles 17 et 18 de la loi de finances rectificative pour 1982 en date du 28 juin 1982, fixant les conditions selon lesquelles les Communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

CONSIDÉRANT l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition pour **2019** donnée par l'Etat 1259 MI et afin de dégager le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget, soit 2 602 419 €.

CONSIDÉRANT le contexte actuel, il n'est pas opportun d'accroître la pression fiscale sur les garéoultais,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire remarquer à l'assemblée délibérante que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés, par la commune, depuis 2008.

Il est proposé au conseil municipal les variations suivantes :

| DESIGNATION DES BASES | TAUX VOTES EN 2018 | TAUX 2019 | BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES POUR 2019 | PRODUIT CORRESPONDANT |
|-----------------------------|--------------------------|--------------|--|--------------------------|
| Taxe d'habitation | 12.21 | 12.21 | 11 383 000 | 1 389 864 |
| Taxe foncière (bâti) | 22.52 | 22.52 | 7 003 000 | 1 577 076 |
| Taxe foncière (non bâti) | 95.90 | 95.90 | 46 600 | 44 689 |
| TOTAL | | | | 3 011 629 |

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur Gilles TREMOLIERE, Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Des taux suivants pour l'année 2019 :
Taxe d'habitation : 12.21 %
Taxe foncière (bâti) : 22.52 %
Taxe foncière (non bâti) : 95.90 %

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET COMMUNAL M14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réunion de la commission des finances en date du 22 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion constate les écritures passées par le comptable alors que le compte administratif constate celles de l'ordonnateur,
CONSIDÉRANT qu'à chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques,
CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget communal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur Gilles TREMOLIERE, Adjoint délégué aux finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE

Le compte de gestion 2018 du budget communal M14.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET COMMUNAL M 14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réunion de la Commission des Finances en date du 22 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le compte administratif est un document établi par l'ordonnateur qui permet de faire l'état des réalisations de l'exercice clos par rapport aux prévisions budgétaires,
CONSIDÉRANT qu'il détermine le résultat de celui-ci,
CONSIDÉRANT que le compte administratif 2018 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
Recettes : **6 718 466,00 €**
Dépenses : **6 717 983,32 €**
Excédent de fonctionnement : **482,68 €**

- Section d'investissement :
Recettes : 2 542 555,77 €
Dépenses : 1 277 682,03 €
Excédent d'investissement : 1 264 873,74 €

- Restes à réaliser :
Recettes : 454 131,73 €
Dépenses : 205 054,83 €
Solde : 249 076,90 €

- Excédent final d'investissement : 1 513 950,64 €

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget communal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur Gilles TREMOLIERE, Adjoint délégué aux finances,

Sous la Présidence de Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,
Non participation au vote de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 22 voix pour et 3 contre

APPROUVE

Le compte administratif 2018 du budget Communal M 14.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DU BUDGET COMMUNAL M 14

Sur l'interpellation de M. le Maire, M. FONTAINE précise qu'il ne met pas en doute l'exactitude des comptes présentés mais qu'il vote contre.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des finances en date du 22 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'en application de la procédure des résultats en M 14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

| SECTION INVESTISSEMENT | REALISATIONS | RESTE A REALISER |
|------------------------|------------------|------------------|
| DEPENSES | 1 277 682,03 € | 205 054,83 € |
| RECETTES | 2 542 555,77 € | 454 131,73 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT | - 1 264 873,74 € | - 249 076,90 € |

Soit un excédent d'investissement total de : **1 513 950,64 €**

En conséquence les balances et les résultats de l'exercice 2018 laissent apparaître :

Un excédent en section investissement de : **1 513 950,64 €**

Un excédent en section de fonctionnement de : **482,68 €**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :

- A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement
- A reporter le solde positif en fonctionnement au compte 002

La section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, il n'y a pas lieu de prévoir une affectation en réserve (compte 1068).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur Gilles TREMOLIERE, Adjoint délégué aux finances

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 23 voix pour et 3 contre

ÉMET

Un avis favorable à la reprise des résultats 2018 : soit une affectation en réserves (compte 1068) pour un montant de **0 €**

et d'un report en section de fonctionnement pour un montant de **482.68 €**.

BUDGET COMMUNAL 2019 M 14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des finances en date du 22 mars 2019,

Le budget primitif communal 2019 s'équilibre comme suit :

En dépenses et recettes de fonctionnement : **6 695 824,00 €**

En dépenses et recettes d'investissement : **3 412 054,83 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur Gilles TREMOLIERE, Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 21 voix pour, 3 contre et 2 abstentions

ADOPTE

Le budget primitif 2019 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **6 695 824,00 €**

Section d'investissement : **3 412 054,83 €**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des finances en date du 22 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion constate les écritures passées par le comptable alors que le compte administratif constate celles de l'ordonnateur,

CONSIDÉRANT qu'à chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget du service de l'eau M 49,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur Gilles TREMOLIERE, Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE

Le compte de gestion 2018 du budget du service de l'eau M 49.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des Finances en date du 22 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le compte administratif est un document établi par l'ordonnateur qui permet de faire l'état des réalisations de l'exercice clos par rapport aux prévisions budgétaires,

CONSIDÉRANT qu'il détermine le résultat de celui-ci,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2018 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
Recettes : **978 446,37 €**
Dépenses : **102 796,10 €**
Excédent de fonctionnement : **875 650,27 €**

- Section d'investissement :
Recettes : **324 249,73 €**
Dépenses : **1 453 844,32 €**
Déficit d'investissement : **1 129 594,59 €**

- Restes à réaliser :
Recettes : **0 €**
Dépenses : **336 590,45 €**
Solde : **- 336 590,45 €**

- Déficit final d'investissement : **1 466 185,04 €**

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget du service de l'eau M 49.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur Gilles TREMOLIERE, Adjoint délégué aux finances

Sous la Présidence de Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,
Non participation au vote de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 22 voix pour et 3 contre

APPROUVE

Le compte administratif 2018 du budget du service de l'eau M 49.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DU BUDGET EAU M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réunion de la commission des finances en date du 22 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'en application de la procédure des résultats en M 49, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

CONSIDÉRANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

| SECTION INVESTISSEMENT | REALISATIONS | RESTE A REALISER |
|------------------------|----------------|------------------|
| DEPENSES | 1 453 844,32 € | 336 590,45 € |
| RECETTES | 324 249,73 € | 0 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT | 1 129 594,59 € | 336 590,45 € |

Soit un besoin de financement total de : **1 466 185,04 €**

Le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :

- A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement
- A reporter le solde positif en fonctionnement au compte 002.

L'excédent de fonctionnement disponible pour l'exercice 2018 s'élève à **875 650,27 €**.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de **875 650,27 €**
- D'inscrire au budget primitif 2018 le report de l'excédent disponible, soit **0 €**.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur Gilles TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 23 voix pour et 3 contre

ÉMET

Un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 : soit un excédent brut de clôture de **875 650,27 €**.

BUDGET EAU 2019 M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réunion de la commission des finances en date du 22 mars 2019,

Le budget primitif du service eau M 49 2019 s'équilibre comme suit :

- En dépenses et recettes de fonctionnement : **305 600,00 €**
- En dépenses et recettes d'investissement : **3 076 371,04 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur Gilles TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 23 voix pour et 3 contre

ADOPTE

Le budget primitif 2019 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **305 600,00 €**
- Section d'investissement : **3 076 371,04 €**

| |
|--|
| APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M 49 |
|--|

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des finances en date du 22 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion constate les écritures passées par le comptable alors que le compte administratif constate celles de l'ordonnateur,

CONSIDÉRANT qu'à chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget du service de l'assainissement M 49,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur Gilles TREMOLIERE, Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE

Le compte de gestion 2018 du budget du service de l'assainissement M 49.

| |
|---|
| APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M 49 |
|---|

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des Finances en date du 22 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le compte administratif est un document établi par l'ordonnateur qui permet de faire l'état des réalisations de l'exercice clos par rapport aux prévisions budgétaires,

CONSIDÉRANT qu'il détermine le résultat de celui-ci,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2018 s'établit comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Recettes : **152 506,35 €**

Dépenses : **24 628,69 €**

Excédent de fonctionnement : **127 877,66 €**

➤ Section d'investissement :

Recettes : **110 126,03 €**

Dépenses : **143 772,70 €**

Déficit d'investissement : **33 646,67 €**

➤ Restes à réaliser :

Recettes : **0 €**

Dépenses : **0 €**

Solde : **0 €**

➤ Déficit final d'investissement : 33 646,67 €

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget du service de l'assainissement M 49,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur Gilles TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Sous la Présidence de Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,

Non participation au vote de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 22 voix pour et 3 contre

APPROUVE

Le compte administratif 2018 du budget du service de l'assainissement M 49.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des finances en date du 22 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'en application de la procédure des résultats en M 49, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

CONSIDÉRANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

| SECTION INVESTISSEMENT | REALISATIONS | RESTES A REALISER |
|-------------------------------|---------------------|--------------------------|
| DEPENSES | 143 772,70 € | 0 € |
| RECETTES | 110 126,03 € | 0 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT | 33 646,67 € | 0 € |

En conséquence, les balances et les résultats de l'exercice 2018 laissent apparaître :

- Un besoin de financement en section investissement de : **33 646,67 €**
- Un excédent en section de fonctionnement de : **127 877,66 €**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :

- A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement
- A reporter le solde positif en fonctionnement au compte 002.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de **33 646,67 €**
- D'inscrire au budget primitif 2018 le report de l'excédent disponible, soit **94 230,99 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur Gilles TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 23 voix pour et 3 contre

ÉMET

Un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 : soit un excédent brut de clôture de **127 877,66 €**.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des Finances en date du 22 mars 2019,

Le budget primitif du service assainissement M 49 2019 s'équilibre comme suit :

En dépenses et recettes de fonctionnement : **212 180,99 €**

En dépenses et recettes d'investissement : **227 627,66 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur Gilles TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 23 voix pour et 3 contre

ADOPTÉ

Le budget primitif 2019 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **212 180,99 €**
Section d'investissement : **227 627,66 €**

DON VERSÉ A L'ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE »

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt patrimonial que représente le bâtiment communal "four banal" datant du XVIème siècle situé place Gueit,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir ponctuellement ce four en fonctionnement et de proposer lors de ces événements des ventes de pain adaptées à l'événement,
CONSIDÉRANT que la fabrication du pain destiné à la vente est assurée par des bénévoles,
CONSIDÉRANT que la finalité de ces ventes est de valoriser le patrimoine local tout en soutenant financièrement les associations caritatives "Secours Catholique" et "Les Varois vers les Autres",
CONSIDÉRANT qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie de la recette issue de la vente de la fournée organisée le dimanche 16 décembre 2018 à l'occasion du Marché de Noël,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,
Adjointe déléguée aux Associations
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De verser une partie de la recette des droits de place de la fournée de pain organisée le dimanche 16 décembre 2018 à l'occasion du Marché de Noël pour un montant de 452,50 euros à l'association « Secours Catholique », sise 19 boulevard du Capitaine Audibert à Garéoult (83136).

DON VERSÉ A L'ASSOCIATION « LES VAROIS VERS LES AUTRES »

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt patrimonial que représente le bâtiment communal "four banal" datant du XVIème siècle situé place Gueit,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir ponctuellement ce four en fonctionnement et de proposer lors de ces événements des ventes de pain adaptées à l'événement,

CONSIDÉRANT que la fabrication du pain destiné à la vente est assurée par des bénévoles,

CONSIDÉRANT que la finalité de ces ventes est de valoriser le patrimoine local tout en soutenant financièrement les associations caritatives "Secours Catholique" et "Les Varois vers les Autres",

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie de la recette issue de la vente de la fournée organisée le dimanche 16 décembre 2018 à l'occasion du Marché de Noël,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,

Adjointe déléguée aux associations

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

De verser une partie de la recette des droits de place de la fournée de pain organisée le dimanche 16 décembre 2018 à l'occasion du Marché de Noël pour un montant de 452,50 euros à l'association « Les Varois vers les Autres », sise 36 chemin des Bougainvilliers à Rocbaron (83 136).

FOURNÉES DE PAIN AU FOUR BANAL : FIXATION DE LA VALEUR DES TICKETS POUR LA VENTE DES PAINS ET VIENNOISERIES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt patrimonial que représente le bâtiment communal "four banal" datant du XVIème siècle situé place Gueit,

CONSIDÉRANT l'organisation deux à trois fois par an de fournées de pain dans le cadre des manifestations événementielles telles que la fête de la Saint Jean, les Journées du Patrimoine ou le Marché de Noël,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir ponctuellement ce four en fonctionnement et de proposer lors de ces événements des ventes de pain adaptées à l'événement,

CONSIDÉRANT que la fabrication du pain destiné à la vente est assurée par des bénévoles,

CONSIDÉRANT la délibération du 23 novembre 2016 actant la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à la mise en chauffe du four et la fourniture des matières premières nécessaires à la confection des pains vendus lors des fournées,

CONSIDÉRANT la délibération du 17 décembre 2017 actant la création de tickets valeur de 0,50 € ; 1€ et 2 € afin de pouvoir fixer les tarifs des pains et viennoiseries proposés à l'occasion des fournées effectuées dans le four communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de compléter ces tickets par des valeurs de 5 € et 10 € permettant de faire face à des achats plus importants,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,
Adjoint délégué à l'événementiel,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en place une billetterie réservée à la vente des pains et viennoiseries issues des fournées effectuées dans le four communal lors de manifestations événementielles.

DÉCIDE

De fixer la valeur des tickets nécessaires à la vente des pains et viennoiseries proposés à l'occasion des fournées effectuées dans le four communal de la manière suivante :

- Tarif 1 (code couleur rouge) - valeur : 0,50 €
- Tarif 2 (code couleur vert) - valeur : 1 €
- Tarif 3 (code couleur bleu) - valeur : 2 €
- Tarif 4 (code couleur blanc) - valeur : 5 €
- Tarif 5 (code couleur orange) - valeur 10 €

OUVRAGE « AINSI PASSE LE TEMPS » - MODALITÉS DE DISTRIBUTION DES OUVRAGES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°31 en date du 9 mai 2007 fixant le prix de vente de l'ouvrage « Ainsi passe le temps » à 25^e TTC à partir du 29 juin 2007,
VU la délibération n°4 en date du 19 septembre 2007 autorisant la commune à distribuer l'ouvrage gratuitement à des fins de promotion lors de certains événements,

CONSIDÉRANT que l'ouvrage « Ainsi passe le temps » a été édité à 2 000 exemplaires,
CONSIDÉRANT que la ville disposait au 31 novembre 2018 d'un stock de 1 006 livres dont 10 livres abîmés ne pouvant être vendus,
CONSIDÉRANT qu'il ne sera pas possible de vendre l'ensemble du stock dans un délai raisonnable,
CONSIDÉRANT que la trésorerie de Brignoles demande à ce que la régie soit clôturée eu égard à la très faible quantité de livres vendus ces dernières années,
CONSIDÉRANT que de nombreux événements et cérémonies (mariages, accueil des familles nouvellement installées, accueil d'étudiants étrangers, manifestations de fin d'année, réception de personnalités...) offrent l'occasion de diffuser le livre à des fins de promotion,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,
Adjoint délégué à l'évènementiel,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à garder les exemplaires encore en sa possession à la clôture de la régie aux seules fins de diffusion gratuite lors des événements et cérémonies suivants : mariages, accueil des familles nouvellement installées, accueil d'étudiants étrangers, manifestations de fin d'année, réception de personnalités...

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « PIERRE BROSOLETTA » POUR LE PAIEMENT DU TRANSPORT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA CLASSE DE DÉCOUVERTE EN MAI 2019

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°5 en date du 1^{er} décembre 2018 relative au versement d'un acompte de 40 % pour l'organisation de la classe de découverte en mai 2019,

VU la délibération n°22 en date du 27 février 2019, relative au versement des 10% restant pour l'organisation de cette même classe découverte en mai 2019,

CONSIDÉRANT que la commune participe à hauteur de 50 % du voyage,

CONSIDÉRANT que lors de la délibération n°5 du 1^{er} décembre 2018 et celle n°22 du 27 février 2019, le prix du transport en autocar n'avait pas été pris en compte,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de 50% du montant total relatif au transport en autocar soit 1 410,00 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,

Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE

Le versement de 50 % du montant total relatif au transport en autocar lors de l'organisation d'une classe découverte en mai, soit 1 410,00 €.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 3646

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 3646 d'une superficie de 39 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,
CONSIDÉRANT que le propriétaire de cette parcelle est actuellement Monsieur Christian CARLES,
CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 390 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,
CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 3646 d'une superficie de 39 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 390 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 4257

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4257 d'une superficie de 33 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,
CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur Maximilien BES et Madame Julie PEDUZZI,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 330 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,
CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4257 d'une superficie de 33 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 330 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 4259

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4259 d'une superficie de 40 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur Jean CERTAIN et Madame Micheline TRANCHART,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 400 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4259 d'une superficie de 40 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 400 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

**CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE
CADASTRÉE B 4261**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4261 d'une superficie de 50 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur Patrick HEMERY et Madame Colette NOULET,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 500 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4261 d'une superficie de 50 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 500 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

**CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE
CADASTRÉE B 4265**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4265 d'une superficie de 51 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,

CONSIDÉRANT que le propriétaire de cette parcelle est actuellement Monsieur André REBOUL,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 510 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4265 d'une superficie de 51 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 510 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 4267

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4267 d'une superficie de 31 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur Angelo BORRELLO et Madame Enrica ARCIERO,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 310 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4267 d'une superficie de 31 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 310 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

| |
|--|
| CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 4269 |
|--|

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4269 d'une superficie de 37 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,

CONSIDÉRANT que les nu-proprétaires et l'usufruitier de cette parcelle sont respectivement, Monsieur Gérard RAVEL, Monsieur Jacques RAVEL et Monsieur Edmond RAVEL,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 370 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4269 d'une superficie de 37 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 370 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

| |
|--|
| CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 4271 |
|--|

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4271 d'une superficie de 8 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,
CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur Jean-Claude MASINI et Madame Suzette PERRET,
CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 80 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,
CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4271 d'une superficie de 8 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 80 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 4273

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4273 d'une superficie de 55 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,
CONSIDÉRANT que le propriétaire de cette parcelle est actuellement Madame Sandrine MARTINEZ,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 550 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,
CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4273 d'une superficie de 55 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 550 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 4275

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4275 d'une superficie de 102 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur Claude JODAR et Madame Louise RODRIGUEZ,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 1 020 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4275 d'une superficie de 102 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 1 020 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

**CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE
CADASTRÉE B 4277**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4277 d'une superficie de 137 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,

CONSIDÉRANT que le propriétaire de cette parcelle est actuellement la SCI MLT,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 1 370 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4277 d'une superficie de 137 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 1 370 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

**CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE
CADASTRÉE B 4279**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4279 d'une superficie de 70 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur Jean-Paul PICOT et Madame Danièle PICHON,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 700 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4279 d'une superficie de 70 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 700 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 4283

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4283 d'une superficie de 18 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur Patrick JOSE et Madame Claudine EMION,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 180 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4283 d'une superficie de 18 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 180 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

**CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE
CADASTRÉE B 4285**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4285 d'une superficie de 88 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur Didier HAABY et Madame Françoise BERNARDI,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 880 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4285 d'une superficie de 88 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 880 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

**CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE
CADASTRÉE B 4287**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4287 d'une superficie de 80 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur Philippe KAROTSCH et Madame Noëlle TAVERNIER,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 800 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4287 d'une superficie de 80 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 800 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 4289

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4289 d'une superficie de 51 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,

CONSIDÉRANT que le nu-propriétaire et l'usufruitier de cette parcelle sont respectivement Madame Ingrid TOUGERON-ESTABLET et Madame Christiane CHAIR,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 510 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4289 d'une superficie de 51 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 510 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 4291

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4291 d'une superficie de 19 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur Thierry FOURGOUX et Madame Maryline FRAMERY,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 190 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4291 d'une superficie de 19 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 190 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

**CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE
CADASTRÉE B 4293**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4293 d'une superficie de 34 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4,

CONSIDÉRANT que les nu-proprétaires et l'usufruitier de cette parcelle sont respectivement Madame Nicole BRITZ, Madame Marie-Claude BRITZ et Madame Mireille FEDERMEYER,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 340 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4293 d'une superficie de 34 m² correspondant à l'emplacement réservé n°4 au prix de 340 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

**CHEMIN DES CHABERTS : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE
CADASTRÉE B 3982**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3982 d'une superficie de 20 m² afin que le chemin des Chaberts devienne entièrement communal,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur Sylvain ROBINE et Madame Virginie DESHAYES,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 200 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3982 d'une superficie de 20 m² au prix de 200 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

CHEMIN FERNAND FABRE : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 4249

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4249 d'une superficie de 77 m² correspondant à l'emplacement réservé n°51,

CONSIDÉRANT que le propriétaire de cette parcelle est actuellement Monsieur Éric MATHIEU,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 80 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4249 d'une superficie de 77 m² correspondant à l'emplacement réservé n°51 au prix de 770 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

**CHEMIN FERNAND FABRE : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE
CADASTRÉE B 4255**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4255 d'une superficie de 8 m² correspondant à l'emplacement réservé n°51,

CONSIDÉRANT que le propriétaire de cette parcelle est actuellement Monsieur Éric MATHIEU,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 80 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4255 d'une superficie de 8 m² correspondant à l'emplacement réservé n°51 au prix de 80 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

**CHEMIN FERNAND FABRE : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE
CADASTRÉE B 4281**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4281 d'une superficie de 12 m² correspondant à l'emplacement réservé n°51,

CONSIDÉRANT que l'usufruitier et les nu propriétaires de cette parcelle sont respectivement Madame Josette ROUBY, Monsieur Patrick DISDIER et Monsieur Eric DISDIER,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 120 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4281 d'une superficie de 12 m² correspondant à l'emplacement réservé n°51 au prix de 120 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ÉLECTRIQUE - IMPASSE DES CYPRES - MONSIEUR MOURGUES ALAIN

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le Code de la Voirie Routière

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016

CONSIDÉRANT le projet de division de la parcelle cadastrée A 315 en quatre lots, située Impasse des Cyprès,

CONSIDÉRANT que les travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle A 315 s'élèveront à 11 957.27 euros H.T.,

CONSIDÉRANT que Monsieur MOURGUES Alain, demeurant au 12 boulevard Louis Brémond à Garéoult, est disposé à supporter financièrement la charge correspondant à cette extension,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de prise en charge financière de l'extension du réseau électrique par Monsieur MOURGUES Alain, d'un montant de 11 957.27 euros H.T.,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

APPROUVE

La convention de prise en charge financière par Monsieur MOURGUES Alain de l'extension du réseau électrique, qui s'élèvera à 11 957.27 euros H.T pour alimenter les terrains à construire issus de la parcelle cadastrée A 315.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 19h00.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Gérard FABRE